PETIT COURONNE

DEMANDE DE LOCATION

SALLE « LOUISE MICHEL »

PARTENAIRE

ANNEE 2027

Préambule :

La Ville de Petit-Couronne est maîtresse de la tenue du planning de location de la salle. Elle se réserve le droit d'arbitrer dans le cas où plusieurs personnes seraient candidats pour la même date.

De même, la Ville de Petit Couronne serait contrainte d'annuler la réservation, même après un accord écrit, dans le cas où des élections seraient programmées soit le jour de la réservation, soit le lendemain du jour de la réservation, la salle « Louise Michel » étant désignée comme bureau de vote.

Les salles municipales sont louées aux particuliers pour des manifestations à caractère privé ou familial. Le locataire doit être majeur. La location génère le paiement d'une redevance. Toute sous-location ou prête-nom est strictement interdite. Si ces conditions ne sont pas remplies, la ville de Petit Couronne se réserve le droit d'annuler la demande à tout moment.

Demande de la location :

Le demandeur et signataire du contrat de location doit être le même représentant pour les états des lieux d'entrée et de sortie. Il est également le responsable de la sécurité du public et des lieux lors de la location.

La salle « *Louise Michel* » située rue du Pommeret à Petit-Couronne :

Nom, Prénom : _____☎_____

Adresse : _____

Mail : _____

Motif de l'occupation : *cocher*

❒ Réunion
❒ Conférences
❒ Assemblée Générale
❒ Autres : _____

Date(s) souhaitée(s) : *mettre plusieurs dates par ordre de préférence*

Choix 1 : _____
Choix 2 : _____
Choix 3 : _____

Nombre de personnes : _____ *(100 personnes assises et 220 personnes debout)*

Avez-vous déjà loué l'une de nos salles ? ❒ Oui ❒ Non
Si oui, à quelle date ? _____

Tarifs 2027 :

	Lundi au vendredi	Forfait week-end
Partenaire	122.00 €	

Amplitude horaire : ***Service Sécurité (☎ 02.32.11.48.41)***

- Lundi au Vendredi : 7h-14h15 /15h45-23h

Procédure de location :

La réservation sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la signature du contrat 3 mois avant la location avec les pièces suivantes :

Le contrat dûment signé par les deux parties,

- Le règlement intérieur dûment signé par le locataire,
- Le mandat de prélèvement signé au nom du locataire (si le locataire refuse de signer le mandat de prélèvement la location ne sera pas accordée). Il est nécessaire de donner le mandat de prélèvement car il fait office de caution bancaire s'il y a dégradations
- Le RIB (celui-ci doit être au nom du locataire et correspondre à l'adresse indiqué sur le contrat
- Versement de l'acompte de 50 % du tarif de la location après réception d'un titre de recette.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage :

- A respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- A respecter l'ensemble du règlement
- A respecter les termes du contrat

Dans le cas contraire, des mesures seront prises et la caution sera prélevée.

Fait à Petit-Couronne, le

Signature,